



Élections TPE 2021 : la CFE-CGC une fois encore en progression

PP 08 16042021

CFE-CGC

**59 rue du Rocher
75008 Paris
☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org**

Rendus publics ce vendredi 16 avril par le ministère du Travail, les résultats des élections professionnelles dans les très petites entreprises (moins de 11 salariés), organisées entre le 22 mars et le 6 avril, confirment la montée en puissance de la CFE-CGC sur le terrain, au service des salariés de l'encadrement.

Avec 30,96 % des voix dans le collège cadre, son champ statutaire, la CFE-CGC améliore son score de 2017 de plus de deux points (28,83 %). Si ce résultat renforce la représentativité de la CFE-CGC, il faut toutefois déplorer la faible participation (5,44 %) - en recul par rapport à 2017 (7,35 %) - et les conditions dans lesquelles se sont tenus la campagne et le vote, fortement perturbés par le contexte de crise sanitaire.

« En dépit d'une faible participation, La CFE-CGC salue l'excellent travail de terrain mené par ses militants et ses structures territoriales pour rencontrer les salariés des TPE et répondre à leurs problématiques : salaires, conditions de travail, temps de travail, indemnités de rupture en cas de licenciement ou de départ en retraite, etc., souligne Gilles Lécuelle, secrétaire national CFE-CGC en charge du dialogue social. Dans la plupart des TPE, le dialogue social est quasi inexistant : il n'y pas d'instance de représentation des salariés, très rarement des accords signés. Tout le droit des salariés repose donc sur le Code du travail et les conventions collectives. La présence d'un grand syndicat catégoriel comme la CFE-CGC est ainsi essentielle pour que les spécificités de l'encadrement soient prises en compte et pour que les cadres travaillant dans les TPE aient des avantages qu'ils ne trouvent pas directement dans l'entreprise. »

**Pierre Jan
Relations Presse et
institutionnelles
01 55 30 12 92
06 32 05 69 02
pierre.jan@cfecgc.fr**

Les résultats officiels de ce vote, qui s'effectuait sur sigle, vont désormais permettre à la CFE-CGC :

- de représenter et défendre les droits des salariés des TPE au niveau interprofessionnel et dans chaque branche professionnelle ;
- de désigner les conseillers prud'hommes qui défendent les salariés des TPE en cas de conflit avec l'employeur ;
- de siéger dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), chargées d'informer et de conseiller les salariés sur leurs droits au travail.

À noter enfin que les résultats de ce scrutin rentrent dans le cadre du calcul de la représentativité des organisations syndicales au niveau national interprofessionnel dont la prochaine mesure, pour le cycle électoral 2017-2021, devrait être dévoilée avant l'été par la direction générale du travail (DGT).